



Promoting penal
reform worldwide

Déclaration de Penal Reform International (PRI)

21e Session de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Point 8 de l'ordre du jour : Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, 27 avril 2012

Au titre du point permanent 8 de l'ordre du jour sur les normes et les règles existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application, PRI souhaite attirer l'attention des délégués sur les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les délinquantes, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 décembre 2010 (A/RES/ 65/229).

Baptisées communément les « Règles de Bangkok », ces normes visent à combler une lacune qui existait jusqu'alors au niveau de normes internationales dans le domaine de la justice pénale. Avant leur adoption, les normes ne prenaient pas correctement en compte les besoins spécifiques des filles et des femmes, tant sur le plan des conditions de détention qu'en ce qui concerne les mesures de substitution à l'emprisonnement.

Bien que de nombreux problèmes rencontrés dans les systèmes de justice pénale soient similaires pour les hommes et les femmes, il convient de tenir compte des difficultés spécifiques qui concernent les femmes. Or la tendance a été d'ignorer ou de mal comprendre les caractéristiques et les besoins des femmes en tant que sujets du système de justice pénale.

Voici quelques-unes des caractéristiques qui concernent les femmes délinquantes : en raison du petit nombre de femmes détenues, il existe généralement moins de prisons pour les femmes et les filles, ce qui se traduit par un éloignement accru de leur foyer et de leurs familles. Dans le même temps, les femmes sont souvent les personnes à qui incombe la garde exclusive ou principale de jeunes enfants. Il est donc nécessaire de prévoir des mesures particulières et de faire preuve de plus de souplesse pour que les mères puissent recevoir des visites de leurs enfants et d'autres membres de la famille, ce qui est également un élément essentiel de leur réinsertion. L'hygiène personnelle est une autre question où les femmes et les filles attestent de besoins spécifiques, notamment la fourniture de produits sanitaires et l'accès régulier à des toilettes. L'impact des fouilles au corps sur les femmes est incomparablement plus grand que sur les hommes. Les détenues sont plus susceptibles de souffrir de maladies sexuellement transmissibles, et de problèmes de santé mentale, et elles sont particulièrement vulnérables aux agressions sexuelles par les gardiens et les détenus.

Les Règles de Bangkok cherchent à introduire un ensemble de normes pour compenser l'absence de prise en compte de ces besoins sexospécifiques dans d'autres instruments internationaux régissant la justice pénale.

Depuis leur adoption, un certain nombre d'États ont commencé à adopter des mesures

afin de mettre ces règles en pratique. Il reste cependant encore beaucoup à faire pour que ces règles deviennent une réalité pour les femmes en situation de conflit avec la loi dans le monde entier.

PRI profite également de cette occasion pour informer les membres distingués de la Commission que notre organisation est sur le point de publier un document d'orientation sur les Règles de Bangkok destiné à soutenir et à faciliter leur mise en œuvre. Le document reprendra les chapitres thématiques énoncés dans les Règles de Bangkok et s'efforcera de s'appuyer sur la logique qui sous-tend les dispositions des Règles de Bangkok, en vue d'énoncer les mesures à prendre sur le plan législatif et dans la pratique, de préciser les acteurs auxquels adresser les services et d'illustrer des exemples de bonnes pratiques.

La publication du Document d'orientation s'accompagnera d'un « Indice de conformité » que PRI cherche à élaborer afin de permettre aux États de déterminer et de mesurer leurs progrès en matière de mise en œuvre.

Ces deux documents seront d'abord distribués sous la forme d'un document de travail, afin de recevoir des commentaires de la part de toutes les parties prenantes sur les éventuelles modifications et améliorations à y apporter. Toutes ces contributions seront incorporées dans le texte final entre octobre 2012 et février 2013.

PRI espère que ces publications s'avèreront être une contribution utile pour faire en sorte que les Règles de Bangkok se transforment en réalité dans les systèmes de justice pénale dans le monde entier. PRI distribuera les documents de travail aux Missions permanentes à Vienne et invite les membres de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à faire des commentaires sur les documents de travail, et à les transmettre aux parties prenantes concernées de leurs pays.

PRI, 27 avril 2012